

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

DIRECTION DES IMPOTS
BP 2445 DJIBOUTI
Tél : 35.66.98/35.11.24

**DECLARATION
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

Mois de Janvier 2009

UNITÉ - ÉGALITÉ
- PAIX

**Coordonnées de la
direction des impôts**

**Mois de réalisation des
opérations à déclarer**

Renseignements sur le Redevable :
N.I.F. :
Téléphone : Fax :

**Numéro
d'Identification
Fiscal donné par la
direction des
impôts : obligatoire
sur toutes les
factures**

Raison Sociale et adresse du Redevable

**=Part des recettes taxées à 7% ou
au taux zéro sur total des recettes ;
moins de 100% si une part des
recettes est exonérée de TVA**

1	Prorata Général de Déduction (en %)	-
---	--	---

I. CHIFFRE D'AFFAIRES et TVA COLLECTEE

		Montants		Montants	
2	Ventes Hors Taxes de Biens		7	Chiffre d'Affaires Exportation	
3	Prestations de services HT		8	Chiffre d'Affaires exonéré	
4	Livraisons à soi-même		9	Ventes /PS en franchise	
5	Chiffre d'Affaires imposable (lignes 2	-	10	Chiffre d'Affaires total (lignes	-
6	TVA Collectée (ligne 5 x7%)	-		5, 7 à 9)	

**Montant ht des
encaissements de
janvier pour les PS**

**Ventes de marchandises
sur le marché intérieur
livrées en janvier
(montant hors TVA)**

**Chiffre d'affaires au taux
zéro (justificatif douane à
conserver)**

**Tva sur
immobilisations**

Fabriquées par
l'entreprise pour
elle-même ;
opération neutre
Tva collectée =

Tva déductible

**TVA facturée sur les
ventes de janvier ou
encaissées en
janvier sur les PS**

**Ventes en franchise
à des exportateurs
assujettis à la TVA,
après autorisation
par la direction des
impôts (système de
l'attestation d'achats
en franchise)**

Notamment :
riz, lait en
poudre, huile
alimentaire,
médicaments,

Pétrole
lampant...